

Protection et organisation du patrimoine des agriculteurs exerçant en nom propre

Objectifs

Donner aux agriculteurs des compétences leur permettant d'appréhender le mieux possible leurs intérêts et d'orienter leurs choix au regard de leur situation patrimoniale et des responsabilités ou des risques encourus. Identifier les points de vigilance.

Enjeux

L'exercice d'une activité professionnelle agricole est susceptible d'avoir des conséquences tant sur les biens privés que sur les biens utilisés pour l'activité professionnelle si rien n'est prévu. Sans protection particulière, ce sont tous les biens qui peuvent être vendus. La protection du patrimoine est donc un enjeu d'équilibre à la fois pour l'entreprise agricole elle-même et pour la cellule familiale reliée à cette entreprise.

Pré-requis

Aucun

Contenu

MATIN - Identifier les composantes du patrimoine de l'agriculteur, et la prise de risque lors de l'endettement.

I. Endettement et prise de risque d'un exploitant en nom propre sur son patrimoine

A. La notion de gage général des créanciers

L'unicité du patrimoine et le droit des créanciers de se faire payer sur les biens du débiteur. L'exception apportée par la loi MACRON

B. Les biens compris dans ce gage général

Définition de ce qui compose le patrimoine d'un agriculteur : bien propre et bien commun, pleine propriété et propriété démembrée, location, leasing

C. Les garanties accordées à certains créanciers

Hypothèque, gage et nantissement

Point de vigilance sur le mécanisme de cautionnement.

APRÈS-MIDI - Choisir l'organisation de son patrimoine en fonction de sa situation et identifier les moyens d'agir pour le protéger.

II. Précautions et aménagement de son patrimoine

A. Le choix du régime matrimonial

Réfléchir à son régime matrimonial en fonction du patrimoine de chacun des époux et de leur statut sur l'exploitation.

B. La protection des biens reçus en donation

Les différentes clauses protégeant les biens reçus en donation

C. L'utilité à la marge de la déclaration d'insaisissabilité

Depuis la loi MACRON, il est encore possible de déclarer insaisissable un bien immobilier non affecté à l'usage agricole autre que la maison d'habitation.

D. Opter pour une EIRL ou pour société

Le principe de l'EIRL : l'affectation du patrimoine sans création d'une société.

La possibilité de créer une société pour l'exercice de son activité.

Cette formation s'appuie sur une alternance d'exposés théoriques, d'échanges avec les participants et de mises en situation à partir de cas pratiques anonymisés. Une large place est donnée à l'expression des questions et/ou des situations professionnelles vécues par les participants.

Agriculteurs de la région Occitanie

Dates, lieux et intervenants

20 oct 2016

09:30 - 17:30 (7hrs)

Espace Temps 48, Rue de la République

11000 Carcassonne

Léonie Lombardo, Juriste fiscaliste Formatrice du Groupement d'employeurs de Solidarité Paysans national. Spécialisée en Droit Rural, Droit des sociétés et Droit des procédures collectives.

Financier(s)



Financement de la formation et pièces à fournir

Infos complémentaires



Durée de la formation 1 jour(s)

Date limite d'inscription 20/10/2016

Tarifs

gratuit pour les agriculteurs éligibles
VIVEA

Plus de renseignements

Anne-Marie Quatrevaux

contact@solidaritepaysans-lr.org

Solidarité Paysans LR

26 rue Centrale

30190

ST GENIES-DE-MALGOIRES

Tel./Fax: 04 66 03 17 47

Port.: 06 33 05 80 62

Taux de satisfaction : %

Repas de midi tiré du sac

Modalités d'accès :